

Programme statistique de l'Autorité statistique de la Région wallonne 2017-2018
--

Ce programme pluriannuel prend comme référence le programme statistique européen 2013-2017¹ (et sa mise à jour 2018-2020) et se fonde sur la nécessité première de mettre en place un cadre législatif et organisationnel préalable au développement de statistiques publiques officielles.

- **(1) Définition**

La finalité d'un programme statistique est de fournir un cadre pour le développement, la production, la diffusion des statistiques publiques régionales, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées et de fixer les priorités concernant les besoins d'information aux fins de l'accomplissement des activités de la Région.

- **(2) Objectifs**

1. Définir un environnement juridique, institutionnel et organisationnel, promouvant la coordination, l'efficacité et la crédibilité de la production et de la diffusion des statistiques publiques officielles régionales.
2. Fournir des informations statistiques en temps voulu pour :
 - 2.1. Soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de la Région wallonne ;
 - 2.2. Répondre aux besoins de la large gamme d'utilisateurs des statistiques régionales ; notamment : les autres décideurs, les chercheurs, les entreprises, les citoyens.

- **(3) Principes généraux qui sous-tendent l'élaboration du programme statistique :**

1. Les statistiques sont produites en toute indépendance professionnelle et de manière transparente.
2. L'Autorité statistique :
 - Veille, par son indépendance professionnelle, à ce que les statistiques publiques régionales respectent le code de bonnes pratiques des statistiques européennes.
 - Coopère avec les organismes statistiques au niveau national et international pour promouvoir l'utilisation de concepts, de nomenclatures, de méthodes et de normes internationales ; afin de garantir une plus grande cohérence et comparabilité des données.
 - Envisage des solutions pour rendre ses publications, en particulier celles accessibles par son site internet, conviviales pour les non-initiés et pour faciliter l'accès aux séries complètes de données.

¹ Règlement (UE) N° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017

- Veille à limiter la charge pour les répondants (entreprises et particuliers) en améliorant l'efficacité et la productivité de la production de statistiques.

- **(4) Résultats attendus**

1. Un cadre législatif et organisationnel permettant le développement de statistiques publiques officielles wallonnes.
2. Le développement de statistiques publiques officielles wallonnes pour l'accomplissement des activités de la Région wallonne.

- **(5) Activités**

1. En lien avec l'objectif 1, réaliser une évaluation *ex ante* de la mise en place d'un cadre institutionnel et légal d'un système statistique régional.
2. En lien avec l'objectif 2 et avec les trois piliers d'informations statistiques identifiés dans le programme statistique européen (Statistiques des entreprises - Statistiques sur l'Europe des citoyens - Statistiques environnementales, agricoles et autres statistiques sectorielles), fournir des statistiques de qualité et combler les lacunes dans les domaines clés de la politique sociale, économique et environnementale de la Région wallonne.

A. Statistiques des entreprises.

- Établir des recommandations en vue de l'amélioration de la qualité et de la fiabilité régionale des statistiques de RD et d'innovation (en lien avec l'élaboration d'indicateurs régionaux EU 2020).
- Établir des recommandations en vue de l'élaboration et en vue de l'amélioration de statistiques d'entreprises régionales au départ des répertoires d'entreprises.
 - Programme statistique intégré 2017 de l'IIS : amélioration de la qualité des statistiques TVA.
- Fournir un set d'indicateurs clés relatifs au marché du travail (en lien avec l'élaboration d'indicateurs régionaux EU 2020).
 - Taux d'emploi.
- Réformer les statistiques sur les emplois vacants afin de réduire la charge administrative pour les entreprises et faire coïncider les statistiques par rapport aux besoins d'information des utilisateurs.
 - Programme statistique intégré 2017 de l'IIS : réforme des statistiques sur les emplois vacants.

B. Statistiques sur l'Europe des citoyens.

- Améliorer la fiabilité régionale des données sur l'inégalité, la pauvreté et la privation matérielle des personnes en Wallonie (en lien avec l'élaboration d'indicateurs régionaux EU 2020).
- Améliorer les projections annuelles de population.
 - Perspectives de population.
- Établir des recommandations en vue de l'amélioration de la qualité des données relatives à l'enseignement.
 - Programme statistique intégré 2017 de l'IIS : données de l'enseignement et CENSUS 2021.
- Améliorer la qualité de production des statistiques régionales de mobilité.

- Enquêtes pilotes mobilité/GPS.
- Élaborer des enquêtes sociales auprès des citoyens.
 - Enquête Baromètre social de Wallonie.

C. Statistiques environnementales, agricoles et autres statistiques sectorielles.

- Améliorer la qualité des données environnementales pour soutenir la politique en matière de changements climatiques et d'économie circulaire (en lien avec l'élaboration d'indicateurs régionaux EU 2020).
 - Programme statistique intégré 2017 de l'IIS : dépenses environnementales des entreprises.
 - Programme statistique intégré 2017 de l'IIS : délimitation et description du secteur environnemental.
 - Mesurer les progrès sur les objectifs de développement durable de l'ONU.
 - Groupe de travail de l'ISS dans le cadre du développement des indicateurs de développement durable de l'ONU.
3. Amélioration de l'accessibilité de l'information statistique, mise en ligne d'un site internet convivial.
- Nouveau site web IWEPS.